

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5880

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Gerland - Réalisation d'un skate-park - Avenants concernant différents lots**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont décidé, dans le cadre de la restructuration du quartier de Gerland à Lyon 7°, d'aménager un parc à usage ludique et sportif.

Dans le cadre de cette opération, le conseil de Communauté a décidé, par délibération n° 1998-3020 en date du 7 juillet 1998, de réaliser un skate-park par marchés en lots séparés.

Il convient, aujourd'hui, de passer deux avenants pour les lots n° 11 et 13 pour des travaux supplémentaires.

- lot n° 11 : plomberie

Le 5 mai 1999, le marché n° 990 857 S a été, après un appel d'offres ouvert infructueux, relancé en marché négocié et notifié à l'entreprise Siffert pour un montant de 186 820 F HT.

Il serait nécessaire de passer un avenant n° 1 pour un montant de 46 808 F HT représentant une augmentation de 25 % du marché initial hors taxes. Cet avenant découlerait principalement de la mise aux normes pour les handicapés du bloc sanitaire ainsi que l'adaptation du réseau de canalisations d'eaux pluviales en sous-sol liée à des modifications de l'aire extérieure du skate. Le montant serait porté ainsi à 233 628 F HT ;

- lot n° 13 : électricité

Le 9 juin 1999, le marché n° 990 810 R a été notifié à la suite d'un appel d'offres ouvert au groupement EGS-SOTRELEC pour un montant de 249 927 F HT.

Il serait nécessaire de passer un avenant pour un montant de 35 519 F HT représentant une augmentation de 14 % du marché initial hors taxes. Il découle principalement des demandes du contrôleur technique et de la commission de sécurité qui a souhaité le remplacement des blocs d'éclairage de secours, la coupure de la sonorisation sur alarme incendie et une sirène complémentaire.

Le montant serait porté ainsi à 285 466 F HT.

Les plus-values restent compatibles avec l'enveloppe allouée à l'opération par la ville de Lyon.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 10 octobre 2000.

En conséquence, il convient d'établir les avenants correspondant à chacun de ces marchés ;

Vu lesdits avenants ;

Vu sa délibération n° 1998-3020 en date du 7 juillet 1998 ;

Vu les marchés n° 990 857 S et 990 810 R, respectivement passés avec l'entreprise Siffert et le groupement EGS-SOTRELEC les 5 mai et 9 juin 1999 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 octobre 2000 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte ces avenants.

2° - Autorise monsieur le président à les signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses supplémentaires seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 133 - fonction 0824 - opération 0265.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,